

ARRETE n°U20-17

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10, R411-25 et suivants ;

Considérant que pour la sécurité de tous, permettre le respect de l'ordre public ainsi que le bon fonctionnement de la mairie, il y a lieu de mettre en place certaines mesures,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place de l'église, devant la mairie,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées,

Madame la Maire de la commune de Conches sur Gondoire,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'arrêt et le stationnement sur la place de l'église.

Article 2 : Des panneaux de réservation seront mis en place sur l'ensemble de la place de l'église.

Article 3 : La répartition des emplacements de stationnement s'effectuera de la manière suivante :

- 7 places réservées pour le personnel administratif de la mairie
- 1 place réservée pour les personnes handicapées G.I.G et G.I.C.
- 3 places réservées aux visiteurs de la mairie et de l'église

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 4 : La voie d'accès pavée, devant la mairie est interdite à la circulation de toute personne extérieure à la mairie.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié et transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- La Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt, le 29 septembre



La Maire,
Marie DAGUERRE